

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE LOUIS PASTEUR

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'entreprise ARTP – rue du Puits Vincent – 71210 MONTCHANIN** pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS pour le compte de **Monsieur REQUENA**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **28 juin 2022** et ce pour une durée de **25 jours (2 à 3 jours durant la période)**, la **circulation des véhicules**, rue Louis Pasteur sera **interdite (sauf riverains)**, à hauteur du N° 11, en raison de travaux de branchement ENEDIS pour le compte de **Monsieur REQUENA**.

Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

Une **déviation réglementaire** sera alors mise en place par **l'entreprise ARTP**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'entreprise ARTP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 23 juin 2022

Chantal CORDELIER
Maire

